

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 117**

présenté par
M. Cotel

ARTICLE 5

Après le mot :

« nature »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« , leur composition et la prise en charge de leur transport. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question du transport des déchets - aujourd'hui essentiellement routier - doit également être prise en compte dans l'élaboration de cette planification unique des déchets dans l'objectif d'un développement multimodal de leur transport (ferroviaire, fluvial, etc).